Organisation mondiale de la Santé

SOIXANTE-SIXIÈME ASSEMBLÉE MONDIALE DE LA SANTÉ **A66/6 Add.1**
Point 12.2 de l'ordre du jour provisoire **14 mai 2013**

Projet de résolution
Douzième programme général de travail, 2014-2019

La Soixante-Sixième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné le projet de douzième programme général de travail, 2014-2019 ;[1]

1. APPROUVE le douzième programme général de travail, 2014-2019 ;

2. PRIE le Directeur général :

1) de fonder la planification stratégique, le suivi et l'évaluation de l'action de l'OMS pendant la période 2014-2019 sur le douzième programme général de travail ;

2) de revoir et d'actualiser au besoin le programme général de travail pour tenir compte de l'évolution de la santé dans le monde ;

3) de faire rapport, par l'intermédiaire du Conseil exécutif, à la Soixante-Treizième Assemblée mondiale de la Santé sur les progrès accomplis au cours de la période couverte par le douzième programme général de travail, 2014-2019.

= = =

[1] Document A66/6.